



Measurement Solutions,
Global Leader.

A l'intention des fournisseurs d'ATEQ sous la responsabilité du service QSE

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

AVIATION



LEAK & FLOW



TPMS



E-MOBILITY



Cher Fournisseur,

ATEQ attache une grande importance à ce que ses fournisseurs, y compris, mais non exclusivement, les prestataires de services, les filiales ainsi que tout tiers en relation d'affaires avec une entité du groupe ATEQ et leurs sous-traitants, partagent avec elle un ensemble de valeurs fondamentales traitant de l'éthique commerciale, des engagements sociaux et environnementaux.

Dans la conduite de ses activités, ATEQ s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements et conventions nationales et internationales applicables, ainsi que les pratiques, en matière de normes du travail et de responsabilité sociale, de protection de l'environnement, d'éthique et d'intégrité des affaires.

ATEQ assume la responsabilité d'une chaîne de valeurs qui repose sur le respect des normes et des législations internationales et qui adopte le plus haut niveau d'éthique possible.

C'est pourquoi ATEQ énonce dans le présent Code de Conduite fournisseurs ses normes en matière de conformité avec la législation en vigueur, les droits de l'homme et les principes de non-discrimination, le travail, l'éthique, la santé, la sécurité et l'environnement.

ATEQ s'efforce de maintenir une relation de confiance étroite et durable avec ses fournisseurs, basée sur les normes de conduite des affaires les plus élevées possibles.

Par conséquent, ATEQ considère les principes énoncés dans le présent document et les principes stipulés dans les Conventions de l'OIT, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales comme des conditions essentielles des relations commerciales avec ATEQ.

ATEQ attend donc de ses fournisseurs qu'ils respectent les principes énoncés dans le présent Code de Conduite fournisseurs et qu'ils veillent à ce que leurs propres fournisseurs fassent de même dans l'exercice de leurs activités pour le groupe ATEQ sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Le présent Code de Conduite favorisera la collaboration de confiance avec les partenaires, clients ou fournisseurs d'ATEQ.

Alain BOURRELLIER
Directeur Général



1. CONFORMITÉ AUX NORMES DU TRAVAIL ET RESPONSABILITÉ SOCIALE

ATEQ attend de ses fournisseurs un comportement exemplaire en matière de responsabilité sociale.

PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ

Les fournisseurs d'ATEQ s'engagent à respecter les droits de l'Homme et les libertés de mouvement des travailleurs. ATEQ ne tolère aucune forme de travail abusif ou illégal dans sa chaîne d'approvisionnement tel que le travail forcé ou la traite des êtres humains. Toute forme de travail forcé, d'esclavage, de servitude par ses fournisseurs, ainsi que la rétention de papiers d'identité ou de permis de travail ou l'obligation pour les travailleurs de déposer une caution ou l'utilisation de toute autre contrainte est strictement interdite. Tous les travailleurs ont le droit d'accepter ou de quitter leur emploi librement.

Par ailleurs, les fournisseurs d'ATEQ doivent se conformer à toutes les réglementations applicables pour prévenir le travail illégal, clandestin et non déclaré.

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

ATEQ attend de ses partenaires commerciaux qu'ils veillent au respect de la disposition de l'OIT et ou de l'Article 32 de la CNUDE sur le travail des mineurs en interdisant toutes formes de travail des enfants. S'il est découvert qu'un enfant travaille dans les locaux du fournisseur, le fournisseur doit prendre des mesures pour remédier à la situation afin de servir au mieux l'intérêt de l'enfant. Les fournisseurs peuvent avoir recours à des programmes d'apprentissage légaux, légitimes et correctement appliqués, tels que des stages étudiants.

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES ABUS

Les fournisseurs d'ATEQ sont tenus de traiter leurs travailleurs avec respect et dignité et interdire tout comportement et toute pratique entraînant toute forme de punition corporelle, de harcèlement physique, sexuel, verbal ou psychologique ou toute autre forme d'abus.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

ATEQ attend de ses fournisseurs qu'ils traitent tous les travailleurs de façon égale et juste. Les fournisseurs ne peuvent pratiquer aucune forme de discrimination – en particulier en matière de salaire, d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de protection de la maternité et de licenciement – fondée sur des critères de sexe, de race ou d'origine ethnique, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, d'affiliation politique, d'appartenance syndicale, de nationalité, d'identité de genre, d'ascendance ou d'origine sociale.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le fournisseur d'ATEQ doit s'efforcer de mettre en œuvre les normes internationalement reconnues, par exemple les conventions de l'OIT, sans enfreindre le droit national. Il doit veiller à ce que ses employés et représentants, y compris les travailleurs temporaires (intérimaires), puissent ouvertement s'exprimer au sein de leur entreprise concernant toute question ayant trait à leurs conditions de travail. L'intimidation, les menaces ou les pratiques discriminatoires à l'encontre des représentants du personnel sont interdites.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Conformément au Code du Travail, les fournisseurs d'ATEQ sont tenus de fournir à leurs employés un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents, les blessures corporelles ou l'exposition au danger liés à ou résultant de leur travail, y compris pendant l'utilisation de matériel, de produits chimiques ou pendant les déplacements liés au travail.

Les fournisseurs d'ATEQ sont tenus de mettre en place des procédures et des formations ou sensibilisation afin de détecter, éviter et atténuer autant que possible tout danger qui constitue un risque pour la santé, l'hygiène et la sécurité du personnel. Les fournisseurs sont tenus, au minimum, de se conformer à toutes les réglementations et lois locales et internationales applicables à cet égard. Des consignes de santé et de sécurité doivent être mises en place et largement communiquées. Le respect de ces consignes par les travailleurs doit être régulièrement évalué. Les travailleurs doivent disposer des équipements de protection adaptés à leurs activités.

2. CONFORMITÉ ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ATEQ met en place une stratégie environnementale et agit de façon concrète pour protéger l'environnement dans le cadre de la certification ISO14001 qui inclut la coopération avec ses fournisseurs afin de garantir l'application des meilleures pratiques au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les fournisseurs d'ATEQ doivent :

- Agir conformément aux lois et réglementations environnementales nationales et internationales prises sous leur forme la plus exigeante, en particulier pour les directives ROHS et DEEE (telles que décrites dans les Conditions Générales d'Achat ATEQ),
- Assurer une gestion chimique sûre, la conformité chimique des produits et des matières premières avec les réglementations nationales et internationales applicables, y compris les réglementations REACH.
- Minimiser ses impacts environnementaux négatifs et mettre en œuvre des mesures contribuant à la protection de l'environnement.
- Respecter les règles de l'économie circulaire tout au long du cycle de vie du produit : conception, développement, production, transport, utilisation et élimination et/ou recyclage.
- Minimiser ou éviter tous les rejets dangereux dans l'air, la consommation d'énergie et les émissions de CO2.
- Assurer en permanence une veille technologique afin de mettre en place les techniques les plus écologiques.

ATEQ est engagée dans une démarche d'écoconception, de ce fait, ses fournisseurs s'engagent à développer des produits et des services à faible consommation d'énergie et qui engendrent une réduction des émissions de CO2 tout au long du cycle de vie.

ATEQ exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois, règlements et standards professionnels environnementaux locaux et internationaux applicables. Ils doivent également être en mesure de prouver la mise en œuvre effective des exigences et partager des données environnementales lorsque cela est nécessaire.

Les fournisseurs d'ATEQ certifiés ISO 14001 seront privilégiés lors du passage des commandes.

GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES DÉCHETS

Lors de l'approvisionnement ou de la production de produits, les fournisseurs d'ATEQ doivent :

- Limiter leur utilisation de ressources naturelles afin de minimiser leur impact sur l'environnement.
- Fournir le taux de matière recyclées qui entre dans la constitution de chaque produit commercialisé chez ATEQ.
- Encourager ses fournisseurs et sous-fournisseurs à tracer la provenance des minéraux provenant de zones de conflit. Ils doivent ainsi promouvoir la transparence de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement et à mettre en place des mesures à cette fin. Ces mesures visent à garantir la traçabilité, le partage des informations concernant l'origine, la conformité des matières premières et des substances utilisées.
- Limiter ou éviter autant que possible l'utilisation de ressources rares.
- S'efforcer de réduire la production déchets.
- Identifier, maîtriser et traiter les déchets produits par l'ensemble de ses activités. Le traitement des déchets doit être conforme aux lois environnementales applicables.

3. INTÉGRITÉ DES AFFAIRES ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE

Les fournisseurs d'ATEQ sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays dans lesquels sont menées leurs activités commerciales ou depuis lesquels sont fournis des biens ou services à ATEQ.

RESPECT DE LA CONCURRENCE

Les fournisseurs d'ATEQ s'engagent à :

- Prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir les abus de position dominante, les pratiques concertées ou les ententes illicites entre concurrents, telles que la fixation de prix ou de fourchettes de prix ou la répartition des marchés.
- Respecter les principes de la concurrence loyale. Ainsi, ils sont tenus de se conformer aux lois existantes qui soutiennent et encouragent la concurrence, en particulier les lois antitrust en vigueur ainsi que les lois de régulation de la concurrence.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

ATEQ exige de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour prévenir la survenance de situations créant un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel qui pourraient engendrer des risques de corruption dans le cadre de leurs relations d'affaires avec toute entité du Groupe ATEQ.

PRÉVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT

Les fournisseurs d'ATEQ doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir le blanchiment d'argent dans le cadre de leur sphère d'influence.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, CADEAUX ET INVITATIONS

ATEQ applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence. ATEQ attend de ses fournisseurs qu'ils prennent des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant, directement ou indirectement, de la corruption ou du trafic d'influence dans le champ de leurs activités. Ceci inclut l'interdiction des paiements dits de facilitation et de tout autre avantage accordé au personnel en contrepartie de l'exécution d'actions de routine.

CONFIDENTIALITÉ : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SECRETS COMMERCIAUX

Les droits de propriété intellectuelle doivent être scrupuleusement respectés par les fournisseurs. Le transfert de savoir-faire et de technologie doit être effectué d'une manière qui offre une protection suffisante des droits de propriété intellectuelle. Les fournisseurs d'ATEQ et leurs employés sont tenus de protéger les secrets commerciaux. De ce fait, ils s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité des secrets professionnels et autres informations non publiques communiquées dans le cadre de leurs relations d'affaires avec ATEQ.

SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

ATEQ exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, ainsi que toutes les exigences spécifiques relatives à la protection et à la sécurité des données.

MINÉRAUX DE CONFLIT

Les fournisseurs sont tenus d'apporter suffisamment de garanties quant au fait que les minéraux connus sous le nom de « minéraux de conflit » tels que le tantale, l'étain, le tungstène et l'or présents dans les produits vendus à ATEQ ne procurent, directement ou indirectement, aucun financement ni aucun bénéfice à des groupes armés auteurs de violations graves des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo ou dans un pays limitrophe (Se référer également à la section 1502 de la Loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act sur l'utilisation des minéraux de conflit). Une diligence raisonnable doit être exercée quant à la source et à la chaîne de traçabilité desdits minéraux. L'information sur les mesures prises doit être mise à la disposition d'ATEQ à sa demande.

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE

ATEQ exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment à la législation douanière applicable, y compris concernant les importations et l'interdiction du transbordement de marchandises dans le pays d'importation.

RESTRICTION COMMERCIALE ET SANCTION INTERNATIONALE

ATEQ exige de ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les restrictions commerciales et sanctions internationales, en tenant compte de leur évolution, ainsi que les lois et réglementations relatives au contrôle des importations et des exportations.

PRISES DE POSITION PUBLIQUES

Les fournisseurs d'ATEQ doivent faire preuve de vigilance quant à leurs prises de position publiques, en particulier sur Internet et les réseaux sociaux. Ils doivent s'assurer que leurs interventions ne sont pas attribuées à toute entité du Groupe ATEQ ou leurs actionnaires, directeurs, dirigeants ou employés, qu'elles soient conformes à l'engagement des fournisseurs en matière de confidentialité et qu'elles respectent le secret professionnel.

TRANSPARENCE DES INFORMATIONS

Les fournisseurs doivent fournir des informations claires et précises quant aux méthodes et aux ressources utilisées, sites de production et caractéristiques des produits ou services fournis, et doivent s'abstenir de toute allégation trompeuse.

4. APPROCHE DE SURVEILLANCE

ATEQ attend de ses fournisseurs un engagement clair vis-à-vis du présent Code de Conduite. Le fournisseur est tenu de préparer et mettre à jour la documentation appropriée pour attester de la conformité avec le présent Code de Conduite.

Afin de garantir une conformité durable, ATEQ applique les méthodes suivantes qui sont intégrées dans son approche de la gestion des fournisseurs.

Le degré de contrôle de la conformité avec le présent Code de Conduite dépend de l'étendue et de la nature des relations commerciales, ainsi que du profil de service et de risque du fournisseur en ce qui concerne les exigences énoncées dans le présent Code de Conduite.

AUTO-ÉVALUATION

ATEQ attend de chacun de ses fournisseurs qu'il réalise une auto-évaluation concernant la qualité, la sécurité, l'environnement et le sociétal, sur la base d'un questionnaire.

Le fournisseur doit répondre au questionnaire lorsqu'il y est invité et dans les quatre semaines suivant la réception du questionnaire envoyé par ATEQ.

ATEQ pourra éventuellement être amené à auditer ses fournisseurs sur la conformité du présent code de conduite.

PRODUCTION DE CERTIFICATS ET D'ENREGISTREMENTS

Le fournisseur a l'obligation de produire, à la demande d'ATEQ, tous les certificats et enregistrements liés à ses activités commerciales. ATEQ garantit que toutes les informations fournies resteront confidentielles.

5. ABSENCE DE CONFORMITÉ

MESURES CORRECTIVES

En cas de non-conformité avec les exigences du présent Code de Conduite, ATEQ et le fournisseur doivent s'entendre sur les mesures correctives à mettre en œuvre dans un délai approprié. Dans le cadre de l'approche de la gestion de ses fournisseurs par ATEQ, toutes les mesures convenues doivent être étroitement surveillées jusqu'à la résolution finale.

Ainsi, la totale conformité avec le Code de Conduite ainsi que la mise en œuvre appropriée de contre-mesures en cas de violation font partie du processus de développement, d'évaluation et de qualification de ses fournisseurs.

DROIT DE RÉSILIATION

ATEQ se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale, y compris à tout accord subordonné relatif à des livraisons ou services, en cas de :

- non-conformité grave avec les règles énoncées dans le présent Code de Conduite,
- de non-conformité persistante avec les règles énoncées dans le présent Code de Conduite à la suite de l'échec de la mise en œuvre de mesures correctives mentionnée dans le paragraphe précédent.

Avant d'exercer le droit de résiliation, ATEQ doit définir une date limite adaptée permettant de remédier à l'absence de conformité, sauf si celle-ci est si grave qu'ATEQ ne puisse raisonnablement être tenue de rester liée plus longtemps par le contrat en question. Dans ce dernier cas, ATEQ a le droit de résilier ledit contrat avec effet immédiat.

La résiliation peut s'étendre à l'intégralité de la relation commerciale ou seulement à certaines parties de celle-ci, à la discrétion d'ATEQ.

6. ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Afin d'entrer en (ou poursuivre ses) relation(s) d'affaires avec ATEQ, le fournisseur ci-dessous certifie qu'il se conformera à ce Code et à ses exigences.

Le(jour)..... (mois),..... (année)

Nom du fournisseur :.....

Adresse du fournisseur :.....

.....

Code DUNS :.....

N° TVA Intracom :

N° SIRET :

Nom et fonction du représentant du fournisseur :.....

Signature du représentant du fournisseur :.....

Cachet de l'entreprise :

7- Références

Les documents suivants ont été utilisés lors de la préparation du présent Code de Conduite et pourraient être utiles à titre de référence et de source en complément d'informations.

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises et des multinationales.

(www.oecd.org)

Convention internationale des droits de l'enfant_UNICEF

(<https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/>)

Recueil de directives pratiques sur les initiatives pour des minerais responsables

(www.responsiblemineralsinitiative.org)

Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé de l'OIT

(www.ilo.org)

Normes internationales du travail de l'OIT

(www.ilo.org/dyn/normlex/en)

ISO 14001

(www.iso.org)

OHSAS 18001

(www.iso.org)

REACH – Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques –

Règlement n° 1907/2006 de l'Union européenne

(http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/chemicals/documents/reach/index_en.htm)

RoHS – Limitation des substances dangereuses – Directive 2011/65/UE de l'Union européenne

(<http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/>

harmonised-standards/restriction-of-hazardous-substances/index_en.htm)

Restriction de circulation ou interdiction de certaines marchandises

([HTTPS://WWW.DOUANE.GOUV.FR/FICHE/RESTRICTION-DE-CIRCULATION-OU-INTERDICTION-DE-CERTAINES-MARCHANDISES.](https://www.douane.gouv.fr/fiche/restriction-de-circulation-ou-interdiction-de-certaines-marchandises))



ATEQ

Measurement Solutions,
Global Leader.

15, rue des Dames - Z.I. des Dames
78340 Les Clayes sous Bois
France



ateq.com

